

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Délibération n°25-55

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Sénior

Affaire suivie par : Rita DECROUY

SORTIES/LOISIRS SENIORS – D'OCTOBRE à DECEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT La politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des SENIORS et la programmation des activités organisées par le POLE SENIOR.

CONSIDERANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

- **UNI-LOISIRS** – 19 rue d'Athènes -75009- PARIS pour les sorties de novembre et décembre 2025.
- **NEDROMA** - CARS NEDROMA – ZA DES GUYARDS – 91200 ATHIS MONS pour le transport des sorties d'Octobre, novembre et décembre.
- **Domaine National de Champs sur Marne**-31 Rue de Paris 77420 Champs-sur-Marne

VU l'avis favorable de la commission Santé Solidarité locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 13 juin 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation des sorties aux dates proposées.

DECIDE que les modalités d'inscription et règlement des sorties sont les suivantes :

Les règlements s'effectueront au POLE SENIOR avec le coupon de préinscription pour les activités nécessitant une pré-inscription

FIXE les modes de paiements :

- Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités
- Carte bancaire
- Espèces



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 9
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

FIXE les conditions d'annulation :

- Annulation du prestataire
- Annulation du POLE SENIOR : par manque de participants ou si la situation sanitaire doit contraindre la ville, par décision ou préconisation de la Préfecture
- Annulation du participant : maladie justifiée par un certificat médical daté d'avant le jour de la sortie ou de l'activité (fournir l'original au Pôle Senior avant la date du départ ou dans les 48h suivant l'activité)
- Hospitalisation (fournir un bulletin d'hospitalisation)
- Décès d'un ascendant ou descendant (fournir un justificatif)

DECIDE qu'en cas de remplacement du participant annulé, ce dernier recevra le remboursement de la somme versée et que, dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 15 € sera retenu du remboursement (lorsque la sortie comprend un transport en car). Pour les autres sorties sans transport, la sortie sera intégralement remboursée sauf pour les spectacles et les pièces de théâtre où il n'y aura aucun remboursement si le participant n'est pas remplacé. Si aucun justificatif n'est fourni et que le service n'a pas été prévenu dans les 48h avant la sortie, le montant total est dû.

FIXE comme ci-après le montant de la participation financière des SENIORS pour les sorties :

- **SORTIE DE LA SEMAINE BLEUE AU CHATEAU DE CHAMPS-SUR-MARNE**
Jeudi 16 octobre 2025 - 25€/personne (comprenant le transport aller/retour au château, la visite guidée de celui-ci et la visite libre des jardins)
- **VISITE DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS (AVEC GOUTER)**
Novembre 2025 – 42€/personne (comprenant le transport aller/retour à la cathédrale et la visite guidée de celle-ci et un goûter dans un restaurant à proximité)
- ✓ **SORTIE DE NOEL : DEJEUNER ET SPECTACLE MUSICAL « JOSEPHINE BAKER »**
Samedi 13 décembre 2025 : 98€/personne (comprenant le transport aller/retour au Théâtre Bobino, le déjeuner au restaurant « Le Stand » et l'entrée au spectacle musical)

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

L'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces sorties, notamment :

Au moyen de la régie d'avance, par chèque du régisseur, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement ; ou par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes à l'article 7066 du Budget Communal de l'exercice 2025.

PRECISE que les activités proposées seront assurées dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur.

VOTE

Pour : 39
Contre
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

